



# Faits saillants du budget de 2024 de l'Alberta

Le 29 février 2024  
N° 2024-07

## Budget de 2024 de l'Alberta – Faits saillants

Le ministre des Finances de l'Alberta, Nate Horner, a déposé son budget de 2024 de la province le 29 février 2024. Le budget prévoit un surplus de 5,2 milliards de dollars pour 2023-2024, de 367 millions de dollars pour 2024-2025 et de 1,4 milliard de dollars pour 2025-2026. Même si le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des sociétés ou des particuliers, il annonce une nouvelle taxe annuelle de 200 \$ sur les véhicules électriques et un crédit d'impôt remboursable ponctuel pour certains employés qui déménagent en Alberta, entre autres modifications.

## Modifications fiscales touchant les sociétés

### Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de l'Alberta demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
	Alberta	Taux combinés fédéral-Alberta
Général	8 %	23 %
Fabrication et transformation	8 %	23 %
Petites entreprises <sup>1</sup>	2 %	11 %

<sup>1</sup> Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

## Modifications fiscales touchant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de l'Alberta, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Alberta les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	48,00 %
Gains en capital	24,00 %
Dividendes déterminés	34,31 %
Dividendes non déterminés	42,30 %

Dans son budget, l'Alberta indique qu'elle a toujours l'intention de tenir sa promesse électorale d'instaurer une nouvelle tranche d'imposition du revenu des particuliers de 8 % sur la première tranche de 60 000 \$ de revenu, qui sera instaurée progressivement en 2026 et en 2027, à condition que la province dispose d'une capacité fiscale suffisante et d'un budget équilibré.

### Prime d'attraction Alberta is Calling

Le budget instaure la prime d'attraction *Alberta is Calling*, un crédit d'impôt remboursable ponctuel de 5 000 \$ pour les particuliers qui occupent certains emplois et qui déménagent en Alberta après la date d'entrée en vigueur du programme, soit en avril 2024. Pour être admissibles au crédit, les particuliers doivent travailler à temps plein dans un emploi déterminé, produire leurs déclarations de revenus de 2024 en Alberta et vivre dans la province pendant au moins 12 mois, entre autres critères. L'Alberta indique qu'elle a l'intention de présenter de plus amples informations sur ce crédit, y compris le processus de demande et les critères d'admissibilité additionnels, dans un avenir rapproché.

## Modifications touchant les taxes indirectes

### Droits d'inscription de titres fonciers

Le budget instaure des droits d'inscription de titres fonciers afin de remplacer certaines charges liées aux cessions de biens immobiliers et aux inscriptions d'hypothèques. En vertu des droits d'inscription, les particuliers seront tenus de payer des frais variables de 5,00 \$ par tranche de 5 000 \$ pour les cessions de biens immobiliers et les inscriptions d'hypothèques, au lieu de 2,00 \$ par tranche de 5 000 \$ de valeur de biens immobiliers

pour les cessions de biens immobiliers et de 1,50 \$ par tranche de 5 000 \$ de valeur hypothécaire pour les inscriptions d'hypothèques.

L'Alberta précise qu'elle a l'intention de présenter au printemps 2024 un projet de loi visant la mise en œuvre de ces changements, et elle fournira de plus amples renseignements sur la date d'entrée en vigueur à ce moment.

### *Taxe sur les véhicules électriques*

Le budget instaure une nouvelle taxe annuelle de 200 \$ sur les véhicules électriques, dont la date d'entrée en vigueur prévue est le 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'Alberta précise que cette taxe, qui ne s'appliquera pas aux véhicules hybrides, sera payée lorsque les propriétaires inscriront leurs véhicules et s'ajoutera aux droits d'immatriculation existants. L'Alberta indique qu'elle fournira de plus amples renseignements sur cette taxe lorsqu'elle présentera des dispositions législatives visant l'adoption de cette mesure à l'automne 2024.

### *Taxe sur le tabac*

Le budget annonce qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, l'Alberta augmentera la taxe sur le tabac comme suit :

- cigarettes : la taxe augmente de 27,5 à 30 cents la cigarette;
- tabac sans fumée : la taxe augmente de 27,5 à 35 cents le gramme.

### *Taxe sur les produits de vapotage*

Le budget confirme que l'Alberta taxera les substances de vapotage en vertu du cadre coordonné fédéral-provincial pour la taxation des produits de vapotage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, les taux de taxe suivants s'appliqueront :

- pour la première quantité de 10 millilitres (« ml ») ou de 10 grammes (« g ») de substance de vapotage dans un dispositif de vapotage ou dans un contenant : 1 \$ par 2 ml ou par 2 g, ou fraction de cette quantité; plus
- pour les quantités excédant 10 ml ou 10 g : 1 \$ par 10 ml ou 10 g ou fraction de cette quantité.

## **Autres modifications fiscales**

### *Taxe foncière pour l'éducation*

Le budget gèle les taux du millième utilisés pour calculer la taxe foncière pour l'éducation comme suit :

- taxe foncière résidentielle/agricole – 2,56 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation;
- taxe foncière non résidentielle – 3,76 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation.

### Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Alberta de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

---

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 29 février 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.